

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la pose de logo thermocollé et la réalisation des sas vélo par la société AXIMUM LILLE –
TSA 70011 – Chez Sogedata – 69134 DARDILLY Cédex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux rue Candide Couzin et au
carrefour de l'avenue Bernard Chochoy et de la rue Candide Couzin **du Lundi 10 Juin 2024**
au Lundi 08 Juillet 2024.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

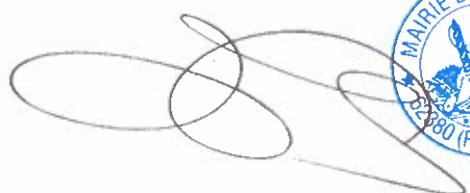
Article 3 : La circulation se fera par la mise en place d'un alternat par feux tricolores ou
manuel.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la société AXIMUM
LILLE.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de la société AXIMUM LILLE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Juin 2024

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le – **6 JUIN 2024**